

Intervention FSU au Carrefour Santé Social du 11 décembre 2014

Monique DAUNE

1. La FSU a reçu beaucoup d'appels et de messages d'actifs et de retraités, adhérents du Régime R1 ou du COREM, dès réception du courrier du président de l'UMR les informant des mesures envisagées par le C.A de la mutuelle.

Ces appels ou messages témoignaient d'une grande inquiétude et de fortes attentes pour que les mesures ne se concrétisent pas.

2. Nous avons bien conscience que ce régime de retraite facultatif relève d'un choix individuel qui est toutefois fortement encouragé par les réformes successives en matière de retraite obligatoire et vous savez par ailleurs tout le « bien » que nous pensons d'un système par capitalisation qui ne garantit pas la pérennité des rentes annoncées au moment de la souscription puisque la valeur du point est révisable à tout moment en fonction de la conjoncture économique.
3. Mais les intérêts de nos syndiqués ne nous laissent évidemment pas indifférents, même lorsqu'ils relèvent de choix individuels facultatifs. Et nous nous inquiétons tout autant de l'image que peut donner le monde mutualiste aux professions que nous représentons.
4. La FSU s'est adressée par courrier à l'UMR avant l'AG extraordinaire du 18 novembre et regrette de ne pas avoir été reçue. Je tiens donc à remercier la MGEN au nom de ma fédération pour avoir décidé de réunir le CSS sur cette question spécifique et de nous avoir permis d'entendre le président de l'UMR.
5. Les annonces de l'UMR qui ont été confirmées par l'AG extraordinaire du 18 novembre ont suscité et continuent de susciter une émotion, fort légitime, chez les personnels concernés. Les allocataires du régime R1 se sentent d'autant plus floués qu'ils ont déjà été fortement pénalisés par les "crises" de la MRIFEN et du CREF (les changements de nom s'étant toujours accompagnés d'une baisse du montant des rentes). Les adhérents du COREM s'inquiètent également de l'avenir que leur réserve le régime auquel ils ont souscrit.
6. On ne peut que regretter que des décisions d'une telle importance aient été prises par une AG extraordinaire où les adhérents ne sont pas représentés : c'est pour la FSU un déficit de démocratie.
7. Nous déplorons également un déficit d'information car, à aucun moment, le souscripteur potentiel n'est informé du risque que sa rente à vie soit dévalorisée, et encore moins que des souscripteurs plus anciens ont déjà été fortement pénalisés.

8. Je suis encore allée consulter le site du COREM cet après-midi. Certes, on y trouve, si on cherche bien, le mot du Président au sujet des décisions du 18 novembre mais aucune référence n'est faite aux problèmes majeurs qui se sont déjà posés dans un passé assez récent.
9. Sur le site, on lit essentiellement qu'avec COREM, on prépare sa retraite tout en faisant des économies d'impôts immédiates, que c'est « simple » : « avec votre cotisation, vous cumulez des points et au moment de votre retraite une rente à vie vous sera versée à vie », qu'avec COREM, on a affaire à un régime « performant ». Nous avons bien noté qu'il n'était plus question du régime « sûr et performant » qui était autrefois vanté mais nous ne pouvons pas déjuger les souscripteurs quand ils nous disent qu'ils se sentent leurrés.
10. L'impression qui se dégage de cette « affaire » est qu'il s'agit d'une affaire sans fin, et que d'autres mauvaises nouvelles risquent d'être annoncées aux adhérents qui n'auront pas mis fin à leur contrat.
11. En effet, nous ne mesurons pas aujourd'hui le nombre d'adhérents du régime qui envisagent des recours juridiques pour obtenir un dédommagement, ni le nombre de ceux qui envisagent de mettre fin à leur contrat parce qu'ils n'ont pas (ou plus) la garantie de toucher une rente à vie d'un montant suffisamment significatif pour compenser les effets du gel des pensions du régime obligatoire.
12. Or, ces recours et ces départs auront des conséquences sur les capacités financières de l'UMR et sur la hauteur nécessaire de ses provisionnements.
13. Les anciens dirigeants de la MRFP ont été définitivement condamnés pour abus de confiance le 11 avril 2014 par la Cour d'appel de Paris et nous avons lu dans un communiqué du CDIS (comité d'information et de défense des sociétaires du CREF) que le mandataire liquidateur de la MRFP demandait la condamnation de l'UMR dans une procédure d'extension de passif. Nous ne mesurons pas aujourd'hui les conséquences de la décision du TGI de Paris qui était attendue pour le 4 décembre.
14. La FSU demande a minima un audit sur les comptes de l'UMR (qui permette aux adhérents d'avoir tous les éléments sur la situation) ainsi qu'un moratoire dans l'attente des résultats de cet audit.